

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24 avril 2023

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Caroline MAGIS, Cécile CLEMENT, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. ASBL Alliance Kivu - Présentation

Les membres du Conseil entendent Monsieur Paquet et Monsieur de Gottal, Administrateurs de l'ASBL Alliance Kivu ou Ciney Ville du Monde, présenter le rapport d'activités de ladite ASBL :

Contexte :

- 10 septembre 2023 : création d'Alliance Kivu
 - o Philosophie : Partenariat et surtout pas assistanat
 - o Ancrage local : Alliance Kivu Congo
 - o Projets très concrets dans les zones rurales
 - o Pérennité des projets : l'activité démarrée s'autofinance par la suite
- 2008 : début du partenariat Ciney-Shabunda - Commission Ciney Ville du Monde
- Voyages à Shabunda en :
 - o 2009 : Eric Paquet (centre de formation)
 - o 2010 : Nelly Mercier, Bernard Deharre avec Patrick Dupriez
 - o 2011 : Anne-Marie Camus, Eric Paquet
 - o 2014 : Eric Paquet
- Juillet 2022 : 4 bénévoles d'Alliancer Kivu Belgique font un voyage à l'Est de la RDC (Goma, Kindu, Kalima, Bukavu et Shabunda)
- Eric Paquet s'est rendu à Shabunda
- 9 septembre 2023 : 20 ans de l'Alliance Kivu

Projets réalisés à Shabunda :

- Rénovation de l'école primaire Yuvu

- Création d'une radio communautaire locale : Radio Mutanga
- Création de centres de formation professionnelle Mwano Bwato (Itemene) : maçonnerie, menuiserie, briqueterie et tuilerie
- Création d'un centre d'exploitation et de démonstration des activités agro-pastorales (Kabakita)
- Création d'un salon de coiffure social
- Relance de l'agriculture
- Installation d'un moulin à manioc
- Atelier de fabrication artisanale de savons
- Atelier coupe et couture
- Parrainage d'enfants dans des écoles

Les chantiers futurs :

- Amélioration de l'état sanitaire : au niveau hygiène corporelle mais aussi au niveau infrastructures (égouts à ciel ouvert, état des routes ce qui permettrait à Shabunda de désenclaver et de retrouver une situation vraiment intéressante comme elle était dans les années 70-80)
- Création d'une équipe de foot féminin : l'égalité hommes/femmes au Congo reste un combat qu'il faut mener et qu'il ne faut jamais oublier
- Remise de projets pour les faire évoluer (évolution en 14 années, pays riche de cultures et de ses gens

Monsieur le Président :

"Dans un premier temps, je vais céder la parole à mon collègue, Jean Marc Gaspard, qui est Echevin de la Cohésion Sociale, Coopération internationale pardon. Je pense que François a demandé la parole".

Monsieur l'Echevin Jean Marc GASPARD :

"Je cède bien volontiers la parole à notre collègue François et je clôturerai si vous voulez bien".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

"Pour remercier cette présentation. C'est vraiment très intéressant, je trouve, de ce rendre compte de tout ce qu'une petite ville comme Ciney qui parfois est renfermée sur elle-même ou fonctionne en tout cas en vase clos, en s'ouvrant sur le monde permet de voir qu'on contribue à plein de choses et je trouve que cette ouverture-là est très chouette aussi. Merci pour cette présentation et merci pour tous les partenariats qui sont créés aujourd'hui.

Pour le clin d'oeil, vous avez dit que vous ne saviez pas si vous étiez la bonne personne pour accompagner Patrick Dupriez à l'époque sur le terrain en tant que technicien. Je vois que les projets sont pérennisés, que vous êtes toujours sur le terrain dont j'ai tendance à dire que oui c'était le bon choix à l'époque de vous emmener dans ces missions puisque vraisemblablement le partenariat continue avec la Ville de Ciney. Donc, c'est vraiment très chouette aussi. J'avais une question à poser mais je ne sais pas si c'est plutôt au Collège ou aux représentants de l'association, par rapport aux moyens qui sont mis en oeuvre. En fait, je ne me rends pas bien compte de ce que la Ville de Ciney met comme moyens pour permettre tout ce qui est réalisé aujourd'hui. Vous n'avez pas vraiment parlé de chiffres, me semble-t-il. Ce n'est pas du tout un reproche. Ça m'intéresserait un peu l'implication effective de la Ville de Ciney parce que j'ai l'impression que c'est des leviers énormes, que les montants ne sont pas faramineux pour une ville comme Ciney mais que par contre, l'effet boule de neige et le levier que ça représente lui est vraiment très très important".

Monsieur le Président :

"Merci François. Au niveau de la Ville de Ciney, c'est un subside annuel qui est dans le budget

d'un montant de 6.000 €".

Monsieur PAQUET :

"Si je peux me permettre, les projets WBI, c'est maximum 100.000 € sur 3 ans. L'idée, comme Jean-Noël l'a dit, ce n'est pas de l'assistanat, c'est du partenariat et donc, c'est des petits montants qui leur permettent de construire quelque chose. Juste un exemple : moi j'y étais en 2014 et il y avait Médecins sans Frontières qui y étaient. Ils ont développé plein de projets, plein de trucs avec leurs médecins en partie et ils ont laissé les gens sans formation. Nous, on leur permet, ça paraît peu, il n'y a pas beaucoup de moyens mais ils construisent petit à petit et ça, c'est beaucoup plus intéressant".

Monsieur François BOUCHAT :

"Un petit complément de question : Est-ce que dans l'association, vous avez besoin de citoyens en plus ? Est-ce qu'il y a une participation citoyenne des Cinaciens qui est souhaitée ou demandée pour peut-être renforcer les projets ?".

Monsieur PAQUET :

"Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Vous avez parlé de Ciney qui vit en vase clos. On rencontre beaucoup les mêmes personnes aux mêmes endroits. C'est très chouette, c'est un boulot formidable. Le soutien de la Ville, par ce petit financement, est super important puisqu'il permet de payer les coordinateurs mais évidemment, parfois comme dans toutes les associations, on a des périodes où on s'épuise un peu parce qu'il y a plein de choses à faire et qu'on n'est pas extrêmement nombreux. Donc, tous ceux qui veulent ... franchement, venez, surtout venez et parrainer les enfants, n'importe quoi, tout ce que vous voulez est le bienvenu".

Monsieur le Président :

"Une bonne manière de les rencontrer et de les aider, c'est de venir aux Fées du Parc parce que depuis le début, l'Alliance Kivu, Ciney Ville du Monde a un chalet aux Fées du Parc et ça leur permet aussi une certaine visibilité, je pense, et de faire rentrer des fonds".

Monsieur PAQUET :

"Les meilleurs Samoussa du monde !".

Monsieur le Président :

"Voilà, ce n'est pas moi qui le dit, je n'en ai goûté qu'un, ce sont les leurs. Jean Marc, Echevin de la Coopération internationale ?".

Monsieur l'Echevin Jean Marc GASPARD :

"Non, je suis Echevin de la Solidarité internationale, Monsieur le Bourgmestre ! Il faut bien que les choses soient précises.

Je suis donc Echevin de la Solidarité internationale et je suis fier de l'être et à ce titre, je souhaiterais vous remercier, Messieurs Paquet et de Gottal, pour la présentation de ce rapport et sur le partenariat de la Commune de Ciney avec la Commune de Shabunda à travers la Commission Ciney Ville du Monde et l'ASBL Alliance Kivu et pour votre visite de l'année dernière.

Sans vouloir entamer un débat à ce sujet, je tiens pour ma part à souligner la différence fondamentale qui existe entre ce type de partenariat et "l'aide" qui a été celle qui a existé au temps de la funeste, à bien des égards, période de colonisation. On en est heureusement loin. Si c'était possible, je souhaiterais avoir une copie de votre PowerPoint, de ce qui a été fait, de ce qui a été dit. J'imagine que chacun d'entre nous souhaiterait aussi avoir une copie. Si vous me l'envoyez, je

me ferai un plaisir de le répercuter auprès de tous mes collègues du Conseil.

On vient de le rappeler ... on n'a pas rappelé plus exactement le film "L'empire du silence" de Thierry Michel qui a été récemment projeté au Centre Culturel. Je l'avais vu auparavant, c'est la raison pour laquelle je ne me suis pas rendu pour le voir une deuxième fois, pourtant il mériterait d'être vu plusieurs fois, il relate les violences extrêmes qui se passent depuis maintenant un quart de siècle au Congo et met en avant le rôle du Docteur Mukwege, Prix Nobel de la Paix vis-à-vis des femmes qui sont les grandes victimes de ce conflit.

Il y a un problème très important auquel vous n'avez que très peu fait allusion Monsieur Paquet et qui me semble ... évidemment on ne sait pas s'occuper de tout mais qui me semble crucial dans cette région-là, c'est la santé. La santé est très importante au Kivu, pourquoi ? Parce que les croyances des habitants et des femmes en particulier sont parfois très difficile à retirer. Elles sont ancrées et donc elles sont parfois très difficiles à faire disparaître. J'ai récemment pu aller visiter l'exposition Sakife, vous connaissez peut-être, qui est relative à la santé des femmes au Kivu précisément et qui se tenait du 7 avril au 16 avril sur le site des anciens abattoirs de Bomel à Namur et qui illustre bien le rôle des femmes dans le système de santé. Elles sont très importantes dans le système de santé mais qui illustre aussi la grande précarité d'un grand nombre de femmes victimes de violences - on l'a rappelé - ainsi que leur grande vulnérabilité. Je tenais à insister sur cet aspect des choses. La santé, tout ce qui est fait là-bas est digne d'intérêt mais la santé me semble être vraiment cruciale.

Par ailleurs, comme vous le savez, la Commune de Ciney ne ménage pas ses efforts pour venir en aide à l'Alliance Kivu via notamment une subvention annuelle substantielle. Je ne voulais pas citer le montant. On l'a cité, donc, il est connu. Ce n'est pas, comme j'ai pu l'entendre dire, un petit financement. C'est un financement très important, selon moi, 6.000 €. Et dans ce cadre d'ailleurs, j'avais reçu une information de Madame Camus qu'on a citée tout à l'heure, qu'on a excusée, qui me disait que j'allais être invité à une réunion de la Commission Ciney Ville du Monde et comme Soeur Anne, ma voisine, j'attends toujours. Cela ne s'est jamais concrétisé. Je le regrette et je souhaiterais vivement être invité à cette Commission et qu'une copie d'un rapport d'activités annuel soit communiqué au Collège. Voilà, c'était ma petite remarque.

En tout cas, merci beaucoup et encore bravo pour le travail fourni et vous pouvez dès à présent compter sur ma présence le 9 septembre. Merci Monsieur le Président"

Monsieur le Président :

"Merci Monsieur l'Echevin de la Solidarité internationale.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

On vous remercie Monsieur Paquet, Monsieur de Gottal ainsi que l'ensemble de vos collègues pour le travail réalisé, une problématique très importante. Un grand merci à tous les deux pour cet exposé et bien le bonjour à tout le comité".

Monsieur PAQUET :

"Merci à vous. Les réunions Ciney Ville du Monde se font au Centre Culturel si jamais".

Monsieur le Président :

"Merci beaucoup".

2. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 20 mars 2023.

3. Question orale

Madame la Conseillère Communale France MASAI :

"Nous en avons parlé, je pense, il y a 2 séances. J'aurais souhaité un retour de votre part sur l'organisation des réunions liées à la supracommunalité chapautées par le BEP et j'avais noté à mon agenda d'attendre de vous reposer la question qu'un colloque ait lieu. Il a eu lieu ce vendredi sur la question de l'avenir du patrimoine du culte, je pense que c'est comme ça qu'il était intitulé. Et donc voilà, à cette occasion, j'aurais voulu un petit retour de votre part à la fois sur la manière dont ces réunions organisées de manière supracommunale se déroulent, vos éléments de satisfaction ou les éléments d'amélioration qui pourraient encore être suggérés et éventuellement certains éléments qui se dégagent de cette rencontre à plus grand format qui a eu lieu vendredi".

4. Rapport de rémunération année 2022 - Approbation

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L6421-1 § 2 ;

Considérant que cet article L6421-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil Communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit en l'occurrence l'année 2022 ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

- les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues ;
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes ;

Considérant le rapport de rémunération et ses annexes ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans le rapport de rémunération et ses annexes, il convient de préciser les éléments suivants pour l'année 2022 :

- Seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre et d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil Communal, des Commissions Communales et de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;

- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège Communal lorsqu'ils siègent au Conseil Communal, dans les Commissions Communales ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'il remplace est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration Communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- Les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montant annuel brut ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'adopter le rapport de rémunération et ses annexes pour l'exercice 2022 ;
2. De charger le Président du Conseil Communal de transmettre copie de la présente au Gouvernement Wallon.

5. Rapport Écopasseur 2022

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 modifiée par les lois du 8 août 1988, du 12 janvier 1989, du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993 ;

Vu le décret WBFin du 15 décembre 2011 portant organisation du Budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement Wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement Wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Considérant que cette action a été prolongée d'année en année ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2125 euros sur base annuelle pour 1ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration Communale de Ciney a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « écopasseurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant l'Arrêté Ministériel octroyant à l'Administration Communale de Ciney le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « écopasseurs communaux » ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

d'approuver le rapport annuel 2022 de l'écopasseur.

6. Prolongation Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2023-2024- Approbation-Ratification

Considérant l'approbation de la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Ville de Ciney pour la période 2020-2022 par la Ministre de l'Intérieur, Madame Annelies VERLINDEN;

Considérant la décision du 15 juillet 2022 du Conseil des ministres de prolonger les P.S.S.P. de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que les modalités pratiques de la prolongation de deux ans du P.S.S.P. sont précisées dans l'arrêt ministériel du 25 novembre 2022;

Attendu que les communes sont tenues de soumettre le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période 2023-2024;

Considérant que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention actuel sera prolongé sans aucun changement pour la période 2023-2024;

Attendu que, sous peine d'irrecevabilité, le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période 2023-2024 devait être rendu pour le 31 mars 2023 au plus tard;

Considérant que le SPF Intérieur permet, afin de respecter les délais pour la soumission du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, de solliciter une décision du Collège communal approuvant ledit Plan sous réserve d'approbation par le Conseil Communal;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 27 mars 2023 approuvant la prolongation sans aucun changement du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 sous réserve d'approbation par le Conseil Communal;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière;

RATIFIE A L'UNANIMITE :

La décision prise par le Collège Communal en date du 27 mars 2023 approuvant la prolongation sans aucun changement du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

7. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Rue Walter Soeur à l'opposé du n° 4 - Emplacement PMR - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes à mobilité réduite Rue Walter Soeur du côté impair à l'opposé de l'immeuble n° 4 sur une longueur de 6 m via la pose du signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une

flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite Rue Walter Soeur du côté impair à l'opposé de l'immeuble n° 4 sur une longueur de 6 mètres ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

8. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Rue Martin Morimont n° 25 - Emplacement PMR - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n° 25 de la Rue Martin Morimont du côté pair sur une longueur de 6 m via la pose du signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite Rue Martin Morimont côté pair à hauteur du n° 25 sur une longueur de 6 mètres ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

9. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Rue de Pondire - Interdiction de stationner - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement du côté impair de la Rue de Pondire depuis l'immeuble n° 5 jusqu'à son débouché avec l'Avenue du Sainfoin via la matérialisation d'une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Il est interdit de stationner Rue de Pondire à Ciney du côté impair depuis l'immeuble n° 5 jusqu'à son débouché avec l'Avenue du Sainfoin ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

10. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Avenue d'Huart 53 - Emplacement PMR - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n° 53 de l'Avenue Schlögel sur une longueur de 6m via la pose du signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m" ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite Avenue d'Huart à hauteur du n° 53 sur une longueur de 6 mètres ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m" ; ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports

Publics.

11. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Avenue Schlögel 39a - Emplacement PMR - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n° 39a de l'Avenue Schlogel à Ciney sur une longueur de 6m via la pose du signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m" ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite Avenue Schlögel à Ciney à hauteur du n° 39a sur une longueur de 6 mètres ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m" ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

12. Règlements complémentaires de roulage - Passage pour piétons Avenue Schlögel 126 à Ciney - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un passage pour piétons sera délimité Avenue Schlogel à son débouché à hauteur de l'immeuble 126 via des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un passage pour piétons est délimité Avenue Schlogel à son débouché à hauteur de l'immeuble n° 126 ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

13. Règlement complémentaire de roulage - Chevetogne - Rue du Tour de France, Rue Grande et Tige de Ronvaux - Interdiction aux véhicules de +7,5 Tonnes - Approbation

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de procéder au retrait de ce point.

14. Règlement complémentaire de roulage - Passage pour piétons Rue du Cimetière - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un passage pour piétons sera délimité lorsque le trottoir aura été aménagé Rue du Cimetière à son débouché à hauteur du sens giratoire via des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un passage pour piétons est délimité Rue du Cimetière à son débouché à hauteur du sens giratoire ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 – Cette mesure ne pourra être matérialisée qu'une fois le trottoir aménagé ;

Article 4 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

15. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Rue Saint Quentin à l'opposé du n° 25 - Emplacement PMR - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes à mobilité réduite Rue Saint Quentin du côté pair à l'opposé de l'immeuble n° 25 sur une longueur de 6 m via la pose du signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite Rue Saint Quentin du côté pair à l'opposé de l'immeuble n° 25 sur une longueur de 6 mètres ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

16. Règlement complémentaire de roulage - Passages pour piétons - N921- Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que deux passages pour piétons seront tracés sur la N921 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un passage pour piétons est tracé sur la N921 à hauteur des cumulées 0.280 et 0.435 ;

Article 2 – Une zone d'évitement striée est tracée sur 5 m en deçà des passages pour piétons dans le sens positif ;

Article 3 – La disposition reprise aux articles 1er et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 4 – La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 5 – Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ;

Article 6 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

17. Leignon - Rue du Moulin - Julie BOTHY - Vente - Projet d'acte - Approbation

Attendu que Madame Julie BOTHY a introduit une demande de permis d'urbanisme pour la création d'un second logement dans sa remise sise rue du Moulin 30 cadastrée Ciney - quatrième division - Leignon section A numéro 234D2 ;

Attendu que le service urbanisme déplore le fait que le second logement ne disposera pas d'une place de parking privative ;

Attendu que Madame BOTHY doit installer une fosse septique mais qu'elle n'a pas la place sur sa propriété pour l'installer ; qu'il y aura lieu de l'installer sur le domaine public ;

Attendu que pour solutionner cette situation, Madame BOTHY a demandé à pouvoir acquérir une portion du domaine public sise devant chez elle à Leignon, rue du Moulin 30 ;

Vu le plan du géomètre Monsieur Philippe BINAME, Géomètre-expert immobilier domicilié à 5336 Courrière, chaussée de Luxembourg 4 sur lequel est matérialisée sous teinte jaune la portion que Madame BOTHY souhaite acquérir d'une superficie de 29 centiares ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2022 ayant décidé :

- De marquer son accord sur la modification par rétrécissement de l'ancien chemin vicinal numéro 15 actuellement nommé la rue du Moulin à front de la parcelle sise à Leignon et cadastrée Ciney - quatrième division section A numéro 234D2 ;
- De vendre la portion de voirie désaffectée telle que reprise sous teinte jaune sur le plan du Géomètre-Expert immobilier Monsieur Philippe BINAME à Madame BOTHY au prix de 30€/m² ;
- De demander au notaire Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU de préparer le projet d'acte de vente afin de le faire approuver lors d'un prochain conseil communal ;

Vu le projet d'acte des notaires Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU destiné à authentifier la vente ;

Attendu que la portion de domaine public désaffectée objet du présent dossier porte à présent le numéro cadastral 396AP0000 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le projet d'acte de vente rédigé par les notaires Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU et destiné à authentifier la vente d'une portion de domaine public désaffectée, telle que représentée sous teinte jaune sur le plan du Géomètre Monsieur Philippe

BINAME d'une superficie de 29 centiares et portant le numéro cadastral 396AP0000, au profit de Madame Julie BOTHY et ce, au prix de 870 euros ;
- que c'est Madame Julie BOTHY qui supportera les frais inhérents à la vente ;
- d'informer l'étude des notaires Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLAU de la présente décision ;

18. Vente de la chapelle de Jannée - projet d'acte du notaire DECLAIRFAYT - décision à prendre

Vu le dossier de vente de la chapelle de Jannée, dite Saint-Médard, cadastrée Ciney - deuxième division - Pessoux section C numéro 160C ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville Monsieur Christophe COLLIGNON du 1er juin 2021 qui arrête en son article 1er : La Chapelle Saint-Médard de Jannée est désaffectée ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 5 septembre 2022 qui a décidé de remettre la chapelle de Jannée en vente au prix de 120.000 euros via l'étude des notaires DECLAIRFAYT à Assesse, par procédure de gré à gré et uniquement si l'acheteur donne au bien l'une des destinations suivantes : espace musical, salle d'exposition, bibliothèque, bureaux, lieu de recueillement, espace culturel, résidence service, crèche ;

Vu la délibération du 14 novembre 2022 du Conseil communal qui décide d'accepter l'offre d'achat émise par Monsieur René LIEBENS au prix de 130.000 euros conditionnée à l'octroi d'un crédit de 100.000 euros dans les 8 semaines qui suivront l'acceptation de l'offre par la Ville de Ciney ;

Attendu que Monsieur LIEBENS a confirmé par le biais de son notaire Maître DECLAIRFAYT qu'il a obtenu son crédit pour l'achat de la chapelle ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude des Notaires Madame Anne DECLAIRFAYT et Monsieur Antoine DECLAIRFAYT qui authentifiera la vente de la chapelle de Jannée à Monsieur René LIEBENS pour un montant de 130.000 euros ;

Considérant la communication du dossier au directeur Financier en date du 30 mars 2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 3 avril 2023 et joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De marquer son accord sur le projet d'acte de vente rédigé par l'étude des Notaires Madame Anne DECLAIRFAYT et Monsieur Antoine DECLAIRFAYT qui authentifiera la vente de la chapelle de Jannée à Monsieur René LIEBENS pour un montant de 130.000 euros ;

De transmettre la présente décision

- à la fabrique d'église Saint-Médard de Pessoux ;
- au Gouverneur de la Province de Namur ;
- à l'Echêché de Namur ;
- aux notaires Monsieur Antoine DECLAIRFAYT et Madame Anne DECLAIRFAYT.

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT sort de séance.

19. Aménagement du territoire - Permis d'urbanisme sollicité par la SRL Mélotte Group

**Holding pour la construction de 9 maisons, de 4 immeubles à appartements pour un total de 42 logements dont 22 à destination de ménages à revenus modestes, d'une crèche et d'une résidence-services avec ouverture de voiries Avenue d'Huart à 5590 Ciney sur les parcelles cadastrées 1ère Division, Section A, n° 49R, 49Y et 49S -
 Décision du conseil communal relatif à la création de voiries**

Vu l'article 123,1° de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 29-7 et suivants, D. 62 à 78 et R. 52 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code du développement territorial, plus particulièrement son article D.IV.41 ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme sollicitée par la SRL Mélotte Group Holding pour la construction de 9 maisons, de 4 immeubles à appartements pour un total de 42 logements dont 22 à destination de ménages à revenus modestes, d'une crèche et d'une résidence-services avec ouverture de voiries Avenue d'Huart à 5590 Ciney sur les parcelles cadastrées 1ère Division, Section A, n° 49R, 49Y et 49S avec création de voiries communales ;

Considérant que la demande de permis comprend une étude d'incidences élaborée par le bureau agréé CSD Ingénieurs ;

Vu le schéma général du réseau des voiries ;

Considérant que l'objet de la demande est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur ;

Considérant qu'une enquête publique unique de trente jours est organisée pour la présente demande de permis d'urbanisme, incluant :

- une demande de création de voiries, en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'une dite « principale » à rétrocéder à la commune et un cheminement « mobilité douce », rétrocédé lui aussi (les voiries dites « secondaires » du projet conservant le statut de voiries privées) ;

- une demande de permis d'urbanisme en application du CoDT,

- avec étude d'incidences sur l'environnement ;

Vu le plan dressé en date du 26 août 2021 par le Bureau d'Architecture Atelier 33 Concept SRL sis rue Franck 33 à 4623 Magnée sur lequel sont représentées les futures voiries à créer ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 13 février 2023 au 14 mars 2023 dans le respect des dispositions du Code de l'Environnement et qu'une réclamation a été introduite ; que celle-ci peut être résumée comme suit :

Souhait que soit replanté des arbres ayant une taille adulte maximale de 5 mètres afin de limiter les nuisances des arbres sur les voisins (luminosité, perte des feuilles,...) ;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable conditionnel du 14 mars 2023 de la CCATM, dont les conditions sont :

- l'installation de dalles gazon pour le parking ;

- l'augmentation et la pérennisation des plantations ;

Vu l'avis de l'IPP WIAME cellule circulation, spécialisé dans les matières routières, dont il ressort que les aménagements du carrefour sis avenue d'Huart prévus par la SRL MELOTTE sont insuffisants pour assurer la sécurité ; qu'il s'agit de créer un vrai dévoiement avec ilots-vert ;

Considérant que la justification de la demande est formulée comme suit par l'auteur de projet :

« Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet immobilier d'un ensemble cohérent (« quartier ») de résidence service, crèche, immeubles à appartements et maisons individuelles d'habitation que la SRL Mélotte Group projette d'implanter à Ciney, en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur.

La demande inclut en effet la création de voiries, l'une dite principale à rétrocéder à la commune, et les autres dites secondaires, ainsi que celle d'un cheminement « mobilité douce », rétrocédé lui aussi.

La présente demande d'ouverture de voiries communales se justifie au regard des

compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics.

Propreté et salubrité

L'accessibilité sera garantie pour les véhicules de « service » : la propreté des lieux sera ainsi assurée dans la mesure où le dimensionnement de la voirie principale permettra aux véhicules de collecte des déchets d'en effectuer le ramassage.

Sûreté

La sécurité publique équivaut à l'absence d'accidents ou risques d'accident, ou à l'absence de situations dangereuses, pouvant causer des dommages aux personnes et aux biens. Plusieurs éléments garantissent la sécurité des usagers : des zones d'espaces partagés sont prévues, l'aménagement de trottoirs et de cheminements pour mode doux.

A titre d'information, relevons que bien que non concernées par le décret « voirie », les voiries dites secondaires seront pourvues d'un revêtement réducteur de vitesse.

L'accessibilité sera garantie pour les services de secours.

Tranquillité

La tranquillité publique correspond à l'absence de troubles et de désordres dans les lieux publics.

Afin d'assurer la tranquillité des riverains de l'avenue d'Huart, la nouvelle voirie vient se relier à celle-ci, mais son dimensionnement assure une limitation de vitesse. En effet, l'installation d'un carrefour à îlots et le fonctionnement de celui-ci en priorité de droite (ou en stop) permettra de réduire les vitesses au niveau du projet. Seuls les riverains des habitations situées en face et à proximité des entrées du site pourront rencontrer quelques incidences sonores au moment des heures de pointe du matin et du soir, mais il s'agit de nuisances sonores temporaires.

Par ailleurs, l'usage de ces voiries sera principalement dédié aux résidents, soit une production limitée de trafic.

Convivialité

L'ensemble des cheminements piétons permettront une relation entre les futures habitations et l'espace de rencontre assurant des espaces de convivialité. De plus, les sentiers piétons permettront des accès sécurisés aux zones d'espaces verts prévues et à la salle Saint-Luc.

Commodité de passage dans les espaces publics

La voirie vient relier un équipement public existant. Du point de vue urbanistique, la création de la voirie se réalise perpendiculairement à l'Avenue d'Huart, qu'elle reliera à l'about de la rue Martin Morimont. Elle permettra de desservir les différentes zones du projet, non pas de traverser celui-ci de part en part (création d'un sens unique). Des voiries secondaires internes permettront d'accéder aux appartements et à la résidence service.

La voirie principale sera réalisée en revêtement hydrocarboné et sera équipée de places de parking placées perpendiculairement au sens de circulation.

Le cheminement « mobilité douce » entre les arbres sera pourvu d'un revêtement permettant la circulation des PMR ».

Considérant que pour assurer la sécurité, un éclairage public sera installé ;

Considérant que pour améliorer la tranquillité, la voirie dite de transit sera partiellement à sens unique ; que la salle Saint Luc est intégrée dans le projet avec son parking mutualisé ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'en améliorer le maillage ;

Considérant que la présente demande de créations de voiries tend à assurer et améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes actifs de communication ;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités et d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de

jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables et qu'à ce titre le présent projet rencontre ces objectifs ;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques, à travers la délivrance des permis, de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet rencontre ces objectifs ;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse des résultats de l'étude d'incidences ;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal, une autorisation peut adéquatement être délivrée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1. D'autoriser la création des voiries communales telles que proposées par la SRL Mélotte Group Holding afin de desservir un futur projet comprenant 9 maisons, 4 immeubles à appartements pour un total de 42 logements dont 22 à destination de ménages à revenus modestes, d'une crèche et d'une résidence-services, Avenue d'Huart à 5590 Ciney, sur les parcelles cadastrées 1ère Division, Section A, n° 49R, 49Y et 49S.

Article 2. D'approuver le plan dressé en date du 26 aout 2021 par le Bureau d'Architecture Atelier 33 Concept SRL sis rue Franck 33 à 4623 Magnée sur lequel sont représentées les futures voiries à créer.

Article 3. D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération.

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4.

- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 4. La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT rentre en séance.

20. Voirie- modification rue de l'Ywoigne - principe de vente au profit de Monsieur ROSSION - décision à prendre

Vu la demande introduite par Monsieur Christophe ROSSION demeurant à Chevetogne rue du Coteau, 7 de pouvoir acquérir une portion du domaine public sise à chevetogne rue de l'Ywoigne, telle que représentée sous pointillés bleu sur le plan du Topographe Monsieur François LEONARD du 30 août 2022 d'une superficie de 1 are 41 centiares ;

Attendu que Monsieur Christophe ROSSION, dans le cadre de son activité professionnelle, est propriétaire de divers bâtiments sis rue de l'Ywoigne cadastrés section B numéro 812F ;

Attendu que Monsieur Christophe ROSSION est aussi propriétaire du bâtiment cadastré Ciney - 5ème division - Chevetogne section B numéro 809M ; qu'il envisage de créer plusieurs logements dans ce bâtiment ;

Attendu que dans le cadre de la création de ces nouveaux logements il lui est imposé la création de places de parking ; qu'à défaut, Monsieur ROSSION se verra imposer une taxe de 6.000 euros par place de parking manquante ;

Attendu qu'il envisage de créer ces places de parkings manquantes sur la portion de voirie qu'il souhaite acheter à la Ville ;

Attendu qu'il souhaite privatiser cette portion de voirie pour faciliter l'accès aux entrepôts de sa société sise sur la parcelle B812F ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en sa séance du 5 septembre 2022, de lancer la procédure de désaffectation d'une portion de la rue de l'Ywoigne en vue de la vendre à Monsieur Christophe ROSSION ;

Attendu que le service patrimoine a procédé à l'enquête publique du 6 décembre 2022 au 6 janvier 2023 soit durant un délai de 30 jours ;

Vu le procès-verbal d'enquête publique daté du 6 janvier 2023 dans lequel sont reprises textuellement les deux réclamations reçues dans le cadre de l'enquête publique ; que ces deux réclamations peuvent être résumées comme suit :

- transformation de la route qui mène aux parcelles cadastrées B822n, B 822s, B792b et B796e en une voie sans issue, ce qui a pour conséquence d'empêcher les véhicules de secours, comme un camion pompier, d'effectuer un demi-tour ;

- la portion de voirie objet du présent dossier sert au camion de mazout pour manœuvrer vu l'étroitesse de la rue de l'Ywoigne ;

- la portion de voirie sert de parking aux personnes qui viennent à l'église ;

- problème de ruissèlement des eaux dû au fait que Monsieur ROSSION ait bétonné sa cours ;

Vu l'avis favorable conditionné de la zone DINAPHI, joint en annexe, envoyé à la Ville de Ciney par un mail daté du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Voyer Monsieur Bernard FROGNEUX daté du 24 juin 2020 ;

Attendu que la portion de voirie que Monsieur ROSSION souhaite acquérir est en très mauvais état ; que sa réfection coûterait plusieurs milliers d'euros à la Ville de Ciney ;

Attendu qu'en cas de vente à Monsieur ROSSION, celui-ci devra s'engager à ne placer aucune barrière et à laisser le passage libre pour les service de secours, pompiers, ect ;

Attendu que Monsieur ROSSION aura l'obligation de mettre tout en oeuvre pour éviter l'écoulement des eaux vers la rue de l'Ywoigne ; qu'il prendra ses renseignements auprès des services travaux et urbanisme de la Ville de Ciney avant de commencer ses travaux ; qu'en cas d'imperméabilisation du sol il devra être en possession d'un permis d'urbanisme ;

Attendu que l'étude des notaires Madame Anne DECLAIRFAYT et Monsieur Antoine DECLAIRFAYT à Assesse estiment la portion de voirie à 30€/m² soit un total de 4.935 euros ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la modification par suppression d'une partie de la rue de l'Ywoigne telle que représentée sous pointillés bleu sur le plan du Topographe Monsieur François LEONARD du 30 août 2022 d'une superficie de 1 are 41 centiares ;

- de vendre la portion de voirie désaffectée à Monsieur Christophe ROSSION au prix de 35€/m² soit un total de 4.935 euros à charge pour lui de ne placer aucune barrière et à laisser le passage libre pour les service de secours, pompiers, ect ;

- de demander aux notaires Madame Anne DECLAIRFAYT et Antoine DECLAIRFAYT, notaires à Assesse de préparer le projet d'acte de vente afin de le faire approuver lors d'un prochain conseil communal ;

- de transmettre la présente décision dans les 15 jours :

- au demandeur ;
- au Gouvernement Wallon ;
- au propriétaires riverains dans un rayon de 50 mètres ;
- à la population par voie d'affiche ;
- au Service Technique Provincial.

Règlement - Approbation

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article 172 de la Constitution consacrant le principe d'égalité et de non-discrimination en matière fiscale et étendant le principe de légalité de l'impôt aux exemptions et aux avantages fiscaux ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 7 octobre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale portant sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales ;

Considérant que la Commune doit pouvoir se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des citoyens et des associations sollicitent de plus en plus la mise à disposition de matériel communal ou la location de salles dans les écoles communales ;

Considérant que la mise en location des différentes salles des écoles communales et la mise à disposition du matériel communal constituent un service rendu au citoyen ;

Considérant que ce service engendre des frais pour la commune et notamment des frais de gaz, d'eau, d'électricité mais également parfois des frais de nettoyage ;

Considérant qu'il convient de revoir le règlement-redevance actuellement en vigueur afin de fixer le montant de la redevance due en cas de nettoyage ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 29 mars 2023 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 24 février 2023 par Monsieur le Directeur Financier à l'égard du projet de règlement fixant le tarif de location du matériel communal et des salles des écoles communales pour les exercices 2023 à 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus, une redevance communale portant sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales.

Article 2

§ 1^{er}. Le tarif de location du matériel communal se présente comme suit :

Location barrière Nadar :	1,25 €/barrière Nadar
Location chaise :	0,25 €/chaise
Location table :	1,25 €/table
Location cimaise :	1,50 € /cimaise
Location plancher :	1,25 €/plancher
Location lampe signalisation :	15 €/lampe signalisation
Location drapeau :	25 €/drapeau
Location panneau signalisation (transport et placement de ceux-ci par les ouvriers communaux) :	25 €/panneau
Location pompe vide cave :	125 €
Location furet :	125 €
Compresseur :	6 €/h ou 50 €/journée

Rouleau : 5 €/h ou 50 €/journée

Marteau piqueur : 4 €/h

Location du podium mobile pour l'organisation de soirées privées lucratives (transport, montage et démontage effectués exclusivement par du personnel communal : 500 €

§ 2. La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la mise à disposition du matériel communal visé à l'alinéa 1er.

Article 3

§ 1er. Le tarif de location des salles des écoles communales comprend la location de la cuisine, les sanitaires, le réfectoire ou la salle polyvalente et ce, pour une durée de 24 heures.

Il s'établit comme suit :

- location seule : 250 € ;
- location et nettoyage: 325 €.

§ 2. Les montants visés au § 1er sont dûs par la personne physique ou morale qui sollicite la location des salles des écoles communales.

Article 4

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40 § 1,1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement des données : Ville de Ciney ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

22. Fabrique d'Eglise d'Achêne - Compte exercice 2022 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise d'Achêne arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale de Ciney, tant ordinaire qu'extraordinaire, prévue au compte de la Fabrique d'Eglise d'Achêne n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement culturel La Fabrique d'Achêne, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 mars 2023, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.080,91 €
dont le supplément ordinaire de la commune de Ciney	16.946,89 €
de Dinant	12.540,70 €
Recettes extraordinaires totales	4.406,19 €
dont un boni du compte de l'exercice précédent	10.426,08 €
dont subsides extraordinaires de la commune	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.338,19 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.213,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont le déficit du compte annuel précédent	0,00 €
Recettes totales	29.506,99 €
Dépenses totales	23.551,69 €
Résultat comptable	5.955,30 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement culturel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

23. Fabrique d'Eglise de Braibant - Compte exercice 2022 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 21 mars 2023 parvenue à l'autorité de tutelle le 28 mars 2023, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Braibant arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue au compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Braibant n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement culturel La Fabrique d'église Saint-Vincent de Braibant, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 mars 2023, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.487,93 €
dont une intervention communale ordinaire de	16.185,35 €
Recettes extraordinaires totales	5.505,21 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.505,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.959,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.314,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	22.993,14 €
Dépenses totales	20.274,56 €
Résultat comptable	2.718,58 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement culturel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

24. Mise en œuvre cohérente et continue de la zone 30 en centre-ville - Demande d'un Conseiller - Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

"Le 26 septembre 2011, le conseil communal de Ciney adoptait son premier plan communal cyclable dans le cadre du premier projet « Wallonie Cyclable », avec comme première étape la sécurisation du noyau urbain par la mise en zone 30 de tout le centre ville et des quartiers résidentiels.

La mesure décidée ne sera malheureusement jamais mise en œuvre.

Près de 11 ans plus tard, le 22 avril 2022, notre Conseil communal adoptait à l'unanimité le point intitulé « Règlement complémentaire de circulation - Ciney - Rue du Centre - Zone 30 km/h –

Approbation »

A cette occasion, le Conseil décidait donc :

- Article 1^{er} - **D'établir une zone 30 km/h Rue du Centre et Rue du Commerce à Ciney**
- Article 2 – La mesure sera matérialisée par les signaux F4a, F4b, les effets de portes (dispositifs surélevés et/ou le changement de revêtements).
- Article 3 – Conformément à la circulaire de 2002, article 3?4. le dispositif surélevé de type coussin peut et NON doit être signalé.
- Article 4 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics

Un an plus tard, cette mesure a effectivement été mise en œuvre, mais d'une part, la zone manque de cohérence et de continuité, et d'autre part elle est très peu visible, très peu matérialisée et par conséquent mal connue. Enfin, elle semble trop restreinte pour répondre aux défis de sécurisation de l'ensemble du centre-ville pour tous les usagers, y compris pour les modes actifs.

1. Continuité et cohérence.

En venant du carrefour avec les feux de signalisation, le début de la zone 30 est effectivement matérialisé à l'entrée de la rue du Centre par un panneau F4a. Panneau très discret qui mériterait d'être renforcé par un marquage au sol adéquat.

En descendant la rue du Commerce, les deux premières rues sur la droite, rues Nicolas Hauzeur et rue Saint-Eloi, sont dépourvues de panneaux F4b de sortie de zone 30. Par conséquent, elles font aussi partie de la zone 30, comme toutes les voiries autour du Parking Monseu..

Si l'on s'engage dans la rue Courtejoie, celle-ci est en zone 30 jusqu'au carrefour avec la rue Rempart des Beguines. En poursuivant la rue Courtejoie on quitte la zone 30 pour quelques dizaines de mètres, puisqu'on rentre à nouveau en zone 30 à l'intersection avec la ruelle des Jardins. Cette zone 30 se prolonge ensuite jusqu'au carrefour avec la rue Verte Voie. **Il serait probablement plus cohérent et plus lisible de mettre toute cette rue Courtejoie en zone 30 !**

Si on reprend la descente de la rue du Commerce, sauf erreur :

- il semble que l'entrée en zone 30 ne soit pas signalée lorsqu'on vient de la rue d'Omalius ;
- il semble que l'entrée en zone 30 ne soit pas signalée lorsqu'on vient de la rue Charles Capelle ;
- la rue de l'Univers fait bien partie de la zone 30 jusqu'à la rue des Stations ;
- en s'engageant dans la rue des Capucins, un panneau F4b nous signale la sortie de la zone 30, pour quelques mètres seulement puisqu'un nouveau panneau F4a est placé quelques mètres plus loin, pour une nouvelle petite zone 30 qui se prolonge jusqu'au carrefour avec l'avenue du Roi Albert.

Ici aussi, il serait probablement **plus cohérent et plus lisible que l'ensemble de la rue des Capucins soit en zone 30.**

En poursuivant la descente de la rue du Commerce, on s'aperçoit que la zone 30 s'arrête avant la jonction avec la rue des Stations. On peut donc accélérer et passer à 50 km/h devant les restaurants du bas de la ville jusqu'au rond-point, de que devant la gare.

Il semblerait cohérent que la zone 30 s'étende jusqu'au bout de la rue du Commerce (jusqu'au rond point), et qu'en venant de l'Avenue du Roi Albert, la zone 30 démarre au carrefour avec la rue des Capucins, se prolonge devant la gare et se poursuive quai de l'industrie.

2. Visibilité/lisibilité de la zone 30

Seuls des petits panneaux F4a et F4b informent les automobilistes très attentifs de l'entrée et de la sortie de cette zone 30. Aucun marquage au sol, coloré ou non, ni aucun effet de porte ou plateau

ne vient matérialiser les entrées et sorties de zone 30.

Par ailleurs, la communication relative à l'effectivité de ces zones 30 ne semble pas avoir été une priorité.

Il serait opportun de renforcer la lisibilité de cette/ces zones 30 sur le terrain et d'en informer davantage les cinaciens par tous les canaux de communication utilisés habituellement.

3. Extension de la zone 30 actuelle

Enfin, de notre point de vue, la zone 30 devrait à terme concerner l'ensemble des zones résidentielles de Ciney-centre et faire le lien entre toutes les liaisons cyclables sécurisées (existantes ou en projet) vers les villages et les pôles d'activités (piscine, ..). C'était l'ambition en 2011, on en est encore loin aujourd'hui. Il s'agit pourtant d'une mesure simple et rationnelle, qui répond à une demande de nombreux citoyens de circulation apaisée dans leur quartier.

Quel est l'avis du Collège quant à une plus grande cohérence pour rejoindre les petits bouts de zone 30 en une seule zone 30 continue (rue Courtejoie, rue des Capucins, gare et quai de l'industrie, ...) ?

Où en est la réflexion du Collège quant à l'extension de cette première petite zone 30 ? Quels sont les éléments qui empêchent le Collège d'agrandir cette zone 30 et de sécuriser l'ensemble du centre-ville et des quartiers résidentiels pour l'ensemble de ses usagers ?

L'ambition de relier par une vaste zone 30 toutes les liaisons cyclables sécurisées (existantes ou en projet) vers les villages et les pôles d'activités (piscine, ..) est-elle partagée par le Collège ? Sinon, quelles sont les autres pistes privilégiées pour assurer une circulation apaisée pour les modes actifs en dehors des liaisons en site propre ?".

Monsieur le Président :

"Merci François. C'est Guy qui va te répondre.

Peut-être deux petites précisions à mon niveau :

La première, lorsqu'on a fait passer le point comme règlement complémentaire de roulage ici au Conseil Communal pour la zone 30, c'était surtout pour une mise en conformité des coussins berlinois. Un citoyen nous avait interpellés en disant que les coussins berlinois n'étaient pas conformes sauf si on était dans une zone 30. Et donc c'est pour ça, d'un commun accord avec la Police et le SPW, on avait demandé de transformer Ciney en zone 30. Dans les faits, je ne pense pas que ça change grand-chose. Il y a quand même très peu de personnes qui savent rouler à plus du 30 km/h sur la Rue du Commerce ou la Rue du Centre. Il y a des coussins berlinois, il y a des priorités de droite. Il y a surtout beaucoup de circulation.

La seconde, en termes de communication pour la zone 30, on comptait se servir des écrans lumineux qu'on vient d'avoir en charge d'urbanisme, qu'on comptait mettre aux entrées de Ciney pour dire "Vous entrez dans une zone 30". C'était de l'humour du second degré, bien entendu ! Je cède la parole à Guy".

Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS :

"Le point inscrit par François est évidemment très intéressant et comme vous le savez, ne manquera pas d'être abordé dans le cadre du dossier d'actualisation du Plan Communal de Mobilité que nous avons approuvé ici au Conseil Communal il y a 2 ou 3 séances. Donc, forcément, c'est un sujet primordial qui sera traité par le bureau chargé d'actualiser ce Plan de Mobilité.

Ceci dit, nous avons transmis tes questions et tes suggestions d'abord à Michaël Wiame, notre Inspecteur spécialisé dans les projets de sécurité routière qui nous répond ceci et là, on va avoir déjà quelques premiers éléments de réponse :

" Tout d'abord, la Ville de Ciney vient de confirmer sa volonté de vouloir revoir son plan de mobilité.

Les aspects liés entre autre à la zone 30 (signalisation et marquage) seront abordés lors des discussions.

Pour ce qui est de la zone 30 de la Rue Courtejoie, il faut différencier la zone 30 abord école et la zone 30 traditionnelle qui ne se traite pas de la même façon. Il faut pouvoir y apporter des aménagements particuliers afin d'indiquer que nous nous trouvons dans une zone 30.

La zone 30 doit rester cohérente afin d'être bien comprise par l'automobiliste et ce afin de ne pas banaliser celle-ci.

Pour ce qui est de la signalisation, la zone de police en concertation avec la ville de Ciney est en train de réaliser un état des lieux en vue de pouvoir remettre celle-ci en conformité.

Pour ce qui est d'étendre la zone 30, ce point pourra faire l'objet d'une discussion lors du travail de fond sur le plan de mobilité et d'y intégrer divers acteurs comme le SPW pour les voiries régionales. A ce sujet, Il ne faut pas oublier que ce n'est pas le Collège qui décide ou pas de mettre la Ville de Ciney en zone 30. Même si la volonté du Collège est d'avoir cette discussion, nous devons avant toute chose obtenir l'assentiment de notre autorité de tutelle qu'est le SPW.

Je souhaite terminer en rappelant qu'en terme de sécurité la Ville de Ciney et avec la zone de police tente d'apporter des solutions au quotidien au problème de sécurité routière en tenant compte autant que faire se peut des attentes de la population et en priorisant les demandes".

Voilà pour ce qui concerne Michaël Wiame.

En ce qui concerne Monsieur Lens chargé en partie du dossier d'actualisation du dossier Mobilité, il nous dit ceci :

" Tout d'abord le sujet de la zone 30 (périmètre, signalisation, aménagements, communication) sera étudié en détail dans les phases 2 et 3 du PCM une fois la phase actuelle terminée. Nous serons alors en mesure de répondre à l'ensemble des questions soulevées par Mr Bouchat.

Néanmoins, voici quelques éléments de réponse :

- Je n'ai pas le relevé précis de tous les panneaux zones 30 mais il semble bien qu'il y ait une discontinuité de celles-ci sur le périmètre du centre. L'explication vient du fait qu'une zone 30 a été mis en œuvre, d'initiative communale, pour la zone commerciale (rues du Centre et du Commerce, place Monseu) alors que les autres l'ont été par obligation du code de la route pour les abords des écoles. La législation permet qu'une zone 30 existante puisse englober celles des abords d'écoles qui sont proches => Nous examinerons donc cette possibilité dans notre étude ;*
- Il existe deux dimensions légales pour les panneaux zone 30. Généralement on utilise plutôt les grands panneaux hors agglomération quand la vitesse en amont est plus élevée afin de leur donner davantage de visibilité. En agglomération et surtout dans les centres, on fait plutôt le choix de petits panneaux afin de limiter la pollution visuelle de la multitude des panneaux au sein de l'espace public ;*

- *Les effets de porte et autres aménagements et marquage au sol ne sont pas une obligation du code mais nous examinerons dans notre étude s'il y a lieu d'en faire ;*
- *L'article 65.5.10 du code de la route prévoit que la mention "RAPPEL" ne peut pas être ajoutée aux signaux à validité zonale relatifs aux vitesses. Pour les zones 30, on ne place donc des signaux qu'en début et en fin de zone.*
- *Le code ne prévoit pas de dispositifs de communication de la zone 30, sauf celles aux abords des écoles (crayon vertical, personnage, marquage au sol, ...). Cependant certaines villes en font d'initiative (Namur qui a réalisé des panneaux pour sa zone 20 et avait notamment imprimer des sets de table « zone 30 » distribués dans les restaurants). En France beaucoup d'exemples existent.*
- *La mise en œuvre d'une zone 30 sur l'ensemble des zones résidentielles de Ciney-Centre est une question pertinente à laquelle nous apporterons une réponse. Beaucoup de villes wallonnes se posent cette question car elle vient en complément de demandes d'aménagement en faveur des piétons et cyclistes mais également de demandes d'apaisement des centres pour renforcer la qualité de vie. Il faut cependant veiller à ce que de telles zones soient opérationnelles via des aménagements. Sinon, la vitesse n'est pas respectée et oblige alors à augmenter les contrôles".*

Monsieur Wiame nous a aussi dit par communication directe, qu'il faut aussi tenir compte du coût de tous ces aménagements si on allait vraiment dans le dernier des détails pour les aménagements au sol, etc... c'est des dizaines, si pas plus de millions, d'euros qui seraient à investir pour l'ensemble des signalisations alors qu'elles ne sont pas obligatoires.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, ce qu'on peut dire à ce stade-ci. Le reste, comme je l'ai dit, ce sera englobé dans le Plan Communal de Mobilité auquel d'ailleurs chacun d'entre-vous sera associé au bon moment. Donc, il y aura des groupes de travail et vous y serez invités, même des rencontres avec la population".

Monsieur le Président :

*"Merci Guy pour ce travail de recherches et de bénévolat.
Jean-Marie, tu voulais prendre la parole ?"*

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

*"Décidément, il y en a beaucoup qui font du travail de bénévolat de ces temps-ci ! Le Directeur Financier, Guy Milcamps .
Je voulais prendre la parole car une fois n'est pas coutume , je suis entièrement d'accord avec François et je trouve sa question particulièrement pertinente".*

Monsieur le Président :

"Ca sent la coalition !"

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Oh non !"

Monsieur le Président :

"Oh oui, ça sent une grosse liste".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Avec quelqu'un qui n'est pas candidat, ça va être difficile.

Je me souviens d'une interpellation de Guy Milcamps sous la précédente législature, particulièrement musclée concernant la signalétique dans Ciney où il avait fait un certain nombre

de reproches notamment à l'Inspecteur Principal Wiame. C'est vrai qu'il y a là, avec beaucoup de joie, une grande réconciliation entre les habitants de Pessoux !

Cela étant, c'est vrai qu'au niveau signalisation ... Ecoutez, ce n'est pas visible. Honnêtement, ce n'est pas visible ! C'est le même problème que celui qu'on a rencontré avec les panneaux "Sens interdit". Vous savez que vous avez des petits panneaux "Sens interdit" qui sont préconisés et placés en ville. Regardez quand vous descendez la Rue Courtejoie, quand vous devez tourner vers le Rempart des Béguines, c'est un tout petit panneau qui était là et à l'époque, je me souviens avec Léo Piraux qu'on avait décidé de modifier des choses. Donc, c'est bien des petits panneaux pour éviter la pollution visuelle comme je viens de l'entendre mais quelque fois, le confort et la sécurité des usagers voudraient qu'il y ait un plus grand panneau ou en tout cas un marquage au sol et aussi une grande diffusion au niveau de vos canaux de communication habituels.

Cela étant, je vous invite dans le cadre de cette actualisation du Plan de Mobilité ... On attendait déjà depuis longtemps n'est-ce pas Madame l'Echevine aussi sous la précédente législature, qu'est-ce que vous n'avez pas reproché que ce Plan de Mobilité n'arrivait pas ! Donc, nous sommes maintenant ... Si, quand vous étiez Conseillère Communale sous la précédente législature ... Je remarque et c'est tant mieux mais il y a d'autres problèmes qui se posent. Regardez à Achêne par exemple. Vous allez me dire "C'est une voirie régionale", je suis bien d'accord mais avant l'Ecole Communale d'Achêne, 90 km/h, vingt mètres plus loin : 70 km/h, vingt mètres plus loin : 50 km/h, vingt mètres plus loin : 30 km/h. Ca ne va pas, les gens ne s'y retrouvent pas. Venez, Madame la Première Echevine, au Bragard, au carrefour tournez vers Achêne, vous allez le remarquer tout de suite, après les immeubles vous avez un panneau "70 km/h" et vingt mètres plus loin un "Fin 70 km/h". Franchement, je n'ai jamais compris le placement de pareils panneaux. Donc, je crois effectivement et je vous en fais pas le reproche mais puisque François amène le débat et c'est une question très pertinente, qu'il serait intéressant de refaire le tour de l'ensemble de la Commune, en ce compris voire ce qu'il en est sur les voiries régionales pour remettre un peu d'ordre dans tout cela. Merci".

Monsieur le Président :

"Merci Jean-Marie. Je vais céder la parole à François et juste pour rebondir ... un petit écart sur ce que Jean-Marie vient de dire. On a obtenu, avec un gros travail de la Zone de Police, l'installation de deux radars sur Ciney : un à proximité de l'école de Pessoux (un radar qui va vraiment flasher) et un autre, un radar tronçon au niveau de la traversée d'Achêne. Donc, ce sera le premier radar tronçon sur la Commune de Ciney. J'ai signé les ordonnances de Police fin de semaine passée, donc ils devraient vraiment aboutir très prochainement".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Oui mais à quelle vitesse alors ?

Monsieur le Président :

"C'est sur le tronçon ...".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Parce qu'il y 70, 50, 30".

Monsieur le Président :

"C'est entre la pompe à essence et le garage automobile".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT

"Alors, comment faites vous avec la zone 30 ?

Monsieur le Président :

"La zone 30 est de l'autre côté".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Ah oui, la pompe à essence, de ce côté-là".

Monsieur le Président :

"Oui".

Monsieur François BOUCHAT :

"Juste trois petits points :

Le premier par rapport au coût que cela peut représenter effectivement de matérialiser une zone 30. Je conviens que si on veut vraiment faire des effets de porte, de changement de revêtement, ça peut avoir un coût mais déjà la jonction entre les zones 30 "Ecoles" et la zone 30 commerciale - on va l'appeler comme ça - vous gagnez chaque fois deux panneaux. Vous retirez le panneau de sortie et le panneau d'entrée que vous pouvez mettre à d'autres endroits. Donc, le coût est quasi nul à cet endroit-là. Donc, l'extension de la zone 30 ne devrait pas coûter cher. Cela pourrait coûter plus cher, si vraiment on veut marquer le coup au niveau du sol, bien qu'un simple marquage avec un grand 30 au sol n'est pas très onéreux. Voilà, ça c'est un premier point.

On signale justement qu'il y a deux sources de zones 30 : la zone "Ecoles" qui étaient obligatoires depuis un paquet d'années et la zone commerciale qui vient d'être mise en oeuvre. Bien justement, l'objet du point c'est d'essayer d'harmoniser toutes ces zones 30 pour n'en faire qu'une seule qui est plus lisible et plus claire pour tout le monde. C'est vers ça, à mon sens, qu'on devrait aller.

Enfin, vous dites que c'est pris en compte dans le Plan de Mobilité, qu'on peut regretter effectivement qu'il arrive seulement maintenant, qu'il y a encore plusieurs phases avant de le voir aboutir d'autant qu'en 2011 lorsqu'on a voté le premier Plan Wallonie Cyclable, ces zones 30 avaient été approuvées par le Conseil Communal et donc je regrette vraiment qu'on remette l'ouvrage sur le métier alors qu'une réflexion avait déjà eu lieu à l'époque et avait été validée. J'espère que les auteurs du Plan de Mobilité iront rechercher les plans tels qu'ils existaient à l'époque. Ils pourront éventuellement être adaptés mais voilà, on est aujourd'hui en 2023. En 2011, on avait pris cette décision-là et je vois qu'il n'y a pas grand-chose qui bouge. Donc, vraiment allons-y cette fois dans le Plan de Mobilité pour que ce soit mis en place. Merci".

Monsieur le Président :

"Merci François. Je vais conclure en disant que oui, effectivement c'est un dossier qui a pris plus de temps que prévu parce qu'il faut savoir qu'au début, on aurait bien souhaité au Collège avoir des subsides et qu'on a compris que ça allait être très compliqué. Donc, dans d'autres dossiers, on a eu des subsides. Ici, on était en contact avec Madame Chermanne. Les relations ont été très bonnes mais on a compris que pour avoir les subsides, il fallait étudier non pas la mobilité à l'échelon communal mais bien supracommunal. Ca voulait dire qu'il fallait une volonté des Communes voisines, tout ça pour obtenir un subside. Donc à un moment donné, quand on a eu fini de tourner en rond, on a décidé, au niveau du Collège, de faire le Plan Communal de Mobilité sur fonds propres dans un budget, je ne sais plus si vous l'avez voté ou pas, mais en tout cas, voilà pourquoi ça a pris du temps. On a essayé d'avoir des subsides. Parfois on y arrive, parfois on n'y arrive pas. Ici, on n'y est pas arrivé et on fait sur fonds propres. En conclusion, la volonté du Collège "On n'est pas du tout fermé à la zone 30 ni aux modes de mobilité active, loin de là mais je trouve, comme Guy l'a dit, ça doit s'intégrer au niveau de la réactualisation d'un PCM et aller faire des choses maintenant ou dans un mois pour les détricoter dans un an, ça n'a pas beaucoup d'intérêt, surtout en matière de circulation. Les gens prennent des habitudes et puis dans 6 mois ou dans un an, on va les changer. En tout cas, c'est un des chapitres qui retiendra notre attention".

25. Vente de terres agricoles communales - Quelles décisions et quel suivi pour soutenir l'agriculture familiale locale ? - Demande d'un Conseiller

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

"Le 22 octobre 2022, notre conseil communal approuvait (12 oui, 7 non et 1 abstention) le principe de la mise en vente de 20 ha 2 a 29 ca de parcelles agricoles situées à Leignon, sans aucune conditions quant au type d'acheteur ni sur l'utilisation de ces terres agricoles.

Pour rappel, notre groupe s'était fortement opposé à cette vente.

Le 23 mars dernier, la vente de ces 20 hectares de terres agricoles s'est déroulée comme prévu sur la plateforme Biddit. Le bien aurait été adjugé pour une valeur de 674.725 €

Le Collège pourrait-il nous informer quant aux suites données à la vente ? Celle-ci a-t-elle finalement été conclue avec le dernier enchérisseur ?

Quelle est l'identité de l'acheteur ? S'agit-il d'un agriculteur de la région qui va pouvoir poursuivre une activité agricole familiale et locale ? Ou d'un investisseur, voire d'une grande entreprise comme Colruyt qui va faire exploiter ces terres comme elle le souhaite en rémunérant des salariés pour la cultiver à sa guise ?

Par ailleurs, quels dispositifs sont mis en œuvre pour permettre, notamment via les baux à ferme, le développement d'une agriculture familiale, de proximité, privilégiant les circuits courts et l'alimentation de la population locale, plutôt qu'une agriculture industrielle dirigée par des grands groupes agro-alimentaires ? Des contacts avec des associations spécialisées comme « terre en vue » ont-ils été pris par le Collège pour être conseillés sur les différentes pratiques possibles en la matière ? Avec quel résultats ou quelles pistes actuellement ?"

Monsieur l'Echevin Jean Marc GASPARD :

*"Monsieur le Conseiller,
Cher François,
Mes Chers Collègues,*

Je vous informe que la vente des 20ha de terres agricoles par le biais de la plateforme Biddit s'est effectivement tenue et ce, conformément à la décision prise par notre Conseil. Les enchères via la plateforme Biddit se sont clôturées le 22 mars 2023 pour les lots 1 et 2 et le jeudi 23 mars 2023 pour le lot 3. Les meilleurs enchères étaient les suivantes :

- pour le lot 1 d'environ 8ha : 214.990 €, soit +/- 26.000 € l'hectare ;*
- pour le lot 2 d'environ 11ha : 297.735 €, soit +/- 25.360 € l'hectare ;*
- pour le lot 3 de 20ha : 674.725 €, soit +/- 33.690 € l'hectare.*

En toute transparence, je dois aussi vous informer que l'étude notariale nous a signalé qu'un problème technique avait été détecté lors de la clôture des enchères du 23 mars 2023 pour le lot 3 de 20ha. En cas de dysfonctionnement de la plateforme aux enchères, l'article 9 du cahier des charges stipule que, je cite - "La période pour émettre des enchères sera prolongée ou reprise comme déterminé par le site internet" - fin de citation.

Après consultation avec le Service Technique de Fednot, il a été convenu d'ouvrir une nouvelle période d'enchères le 29 mars à 10 heures aux conditions suivantes :

- 1. Seuls les enchérisseurs ayant fait une offre durant la période du dysfonctionnement, à savoir la période du sablier, sont admis à émettre une nouvelle offre ;*
- 2. La nouvelle période sera de 5 minutes. Si une enchère est faite endéans celle-ci, une nouvelle période de 5 minutes s'ouvrira ;*
- 3. Les enchères démarreront à 674.725 € ;*
- 4. Les enchères doivent être de 2.000 € minimum ;*
- 5. Le meilleur enchérisseur sera invité à signer le PV d'adjudication selon les instructions du notaire ;*
- 6. La vente a lieu aux mêmes conditions que celles du cahier des charges du 13 février 2023.*

A l'issue de ces nouvelles enchères, la meilleure offre pour le lot 3 s'élevait à 740.725 €, soit un prix de +/- 37.000 € l'hectare - offre émise par une SPRL foncière ayant son siège social à Haversin.

Pour ce qui concerne le deuxième aspect de votre question, je vous informe que le dossier est toujours à l'instruction et que le Collège décidera de son inscription au Conseil Communal dans le respect des délais requis.

Pour les terrains dont la Commune est propriétaire, on est en effet en train de se positionner quant à la mise en location à nos agriculteurs. Ceux-ci ont un délai de 3 mois pour faire leurs remarques par rapport aux courriers qui leur ont été adressés. On réfléchit par ailleurs à la manière de pondérer les critères des cahiers des charges et ce, dans l'intérêt de nos agriculteurs dont l'exploitation est avant tout, on doit le constater, une agriculture familiale.

Voilà ce que j'avais à dire Monsieur le Président".

Monsieur le Président :

"Merci Jean Marc. François, est-ce que tu veux rebondir ?".

Monsieur François BOUCHAT :

"Oui, justement à la pondération pour l'octroi des baux à ferme. Je sais que ce n'est pas simple et qu'il faut trouver les bons critères pour garantir ... atteindre l'objectif, en tout cas de conserver une agriculture locale et que ça bénéficie réellement à ceux qui en ont le plus besoin. Justement, dans mes questions, je me demandais s'il y avait déjà des contacts pris avec des associations ou d'autres Communes qui ont peut-être déjà avancé dans cette voie-là pour être innovant, original ... en tout cas que l'objectif soit atteint et ne pas simplement reprendre le cahier des charges proposé par la Région qui est déjà une très bonne base mais si on souhaite aller un peu plus loin pour s'assurer d'atteindre l'objectif de conserver les terres pour nos agricultures. Je pense que ça pourrait être intéressant. J'avais cité Terre-en-Vue parce que je sais que c'est une association qui travaille là-dessus mais il y en a peut-être d'autres".

Monsieur Jean Marc GASPARD :

"Je n'ai moi personnellement pas pris contact avec Terre-en-Vue mais je le ferai. Effectivement, c'est une très bonne suggestion. Quant aux critères de pondération, c'est vrai qu'il faut être attentif et ne pas faire n'importe quoi. Je pense notamment à un critère qu'on avait pensé à un moment mettre, c'est-à-dire donner la priorité par exemple lors de l'octroi ... une nouvelle location à un agriculteur, donner la priorité à un agriculteur de l'entité de Ciney. Nous nous sommes renseignés auprès de la Région Wallonne et c'est absolument interdit, on ne peut pas donner ce genre de priorité. Donc, ce n'est pas simple comme vous l'avez rappelé et on essaie en tout cas d'être le plus ... que ces critères soient plus favorables aux agriculteurs de notre région".

Monsieur le Président :

"Merci Jean Marc. Jena-Marie voulait aussi prendre la parole ?"

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

"Je rebondis à l'occasion de cette question."

Tout d'abord, effectivement sur la priorité aux agriculteurs de la région, la Ville de Ciney a dû subir plusieurs procès dans le passé parce qu'on avait voulu effectivement le faire et on a perdu ces deux procès, je pense, qui avaient été engagés à ce niveau-là. Donc effectivement, il ne faut plus le prévoir.

Je vous avais dit, lorsqu'on a décidé de la mise en vente, lorsque vous avez décidé, la majorité, la mise en vente des terrains puisque, si le Groupe Ecolo a rappelé qu'il était contre, je vous rappelle que notre groupe était contre aussi, qu'il ne fallait pas brader ces terrains indépendamment du principe de vendre. Quand j'avais vu qu'une estimation de l'étude notariale de 25.000 € si je ne m'abuse, en disant que vous pouviez vendre à ce prix-là, j'étais "tombé sur mon cul" comme on dit et je vous l'avais dit ... sur mon derrière comme cela ce sera un peu plus poli. Vous êtes maintenant à 33.000, c'est ça ? 37.000 ? 37.000, j'aime autant à vous dire qu'au vu des prix actuels, même si les terrains se trouvent en Famenne, on se trouve en dessous d'une certaine réalité, notamment au niveau des prix d'expropriation que je connais particulièrement bien. On est dans des montants beaucoup plus élevés à l'heure actuelle. Alors, c'est vrai que ce sont des prix dans le cadre d'expropriation mais il n'empêche qu'il faut tenter d'obtenir, à partir du moment où vous décidez de vous séparer d'une partie de votre patrimoine, il faut alors tenter d'en obtenir le maximum et je me suis laissé dire qu'il y avait une divergence de vue au sein de votre Collège concernant le fait pour certains de ne pas vouloir vendre et d'autres, de pouvoir, vouloir faire des sous immédiatement. Alors, ma question au niveau légal, vous allez me répondre :

- 1. Est-ce qu'on a déjà signifié le droit de préemption à l'actuel occupant ?*
- 2. Est-ce que la vente est parfaite comme elle est là du fait de la signature du PV d'adjudication ou bien est-ce qu'il faut que ce soit avalisé par le Collège et le Conseil Communal ? Faut que ce soit avalisé par le Conseil Communal ?*
- 3. Alors quand cette dénonciation du droit de préemption va-t-elle se faire ? Une fois que la décision du Conseil Communal est prise ?*

Voilà, comme ça, j'ai les réponses à mes questions. Alors bonne chance avec Terre-en-Vue. N'oubliez pas que quand même, c'est de l'agriculture locale ... C'est parce que je vous ai entendu dire que vous alliez les contacter".

Monsieur Jean Marc GASPARD :

"Je vais m'informer".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Vous avez dit "contacter". Maintenant, si vous vous informez, on ne peut pas évidemment empêcher de s'informer. Mais faites quand même attention parce que ... Et c'est vrai que c'est un peu dommage que ce soient des sociétés immobilières et que ce soient de grands groupes à l'heure actuelle qui mettent la main et la main mise de plus en plus sur les terres agricoles. Mais on est en train de revoir une nouvelle mouture des baux à ferme puisqu'il y a deux projets et notamment un bail projet d'ailleurs qui sont actuellement sur la table du Gouvernement Wallon à l'initiative des Ministres Tellier et Borsus et qu'on y verra un peu plus clair et à voir une certaine clarification plus importante pour protéger nos agriculteurs et nos agriculteurs locaux. Mais comment faire pour éviter une spéculation importante de la part de grands groupes alimentaires ou de grandes sociétés immobilières. Vous savez j'ai dit à l'époque à René Ladouce qui était le Président de la Foi et qui criait victoire en disant "Nous sommes parvenus à avoir des fermages bloqués au niveau des agriculteurs, de ne pas payer trop et d'avoir des coefficients établis comme ça tous les 3 ans et puis

maintenant d'année en année". Je lui ai dit "Vous êtes en train de vous tirer une balle dans le pied" parce qu'en mettant des fermages aussi bas qu'ils sont actuellement avec même une année où ils ont diminué, vous vous rendez compte, où ils ont diminué avec un coefficient qui a diminué, ben qu'est-ce qui se passe ? C'est que les propriétaires qui eux, n'ont pas de descendants - je prends mon cas - qui eux n'ont pas de descendants pour reprendre une exploitation agricole, et bien, vendent Ils vendent tout simplement. Et s'il y avait eu un revenu décent pour ces propriétaires - c'est une remarque philosophique que je fais - on n'en serait peut-être pas là Et je dis que les syndicats agricoles ont joué un très mauvais rôle et qu'ils ont rendu un très mauvais service à l'agriculture et aux agriculteurs".

Monsieur le Président :

"Merci Jean-Marie. Je vais recéder la parole à François. Mais juste qu'on constate déjà que l'alliance François-Jean-Marie est déjà caduque à cause de Terre-en-Vue. Donc, c'était une alliance de courte durée. On a pas eu le temps de convaincre l'électeur. Mais ce n'est que partie remise. Vas y François".

Monsieur François BOUCHAT :

"Pour Terre-en-Vue, c'est juste une suggestion. Je sais qu'ils travaillent beaucoup sur la mise à disposition de terres publiques pour l'agriculture locale et donc, je pense qu'ils ont une certaine expertise là-dedans mais je n'ai aucune action ni aucun intérêt dans Terre-en-Vue. Je pense juste que ça peut alimenter la réflexion.

Juste pour rebondir, on a parlé de conserver l'agriculture locale. C'est effectivement quelque chose d'important mais dans les critères, je pense qu'on devrait aussi insister sur ce qu'on fait de la terre agricole. Céline Tellier, justement on en parlait, disait récemment qu'on importe en Wallonie plus de 80 % de légumes sont importés en Wallonie. Donc, on est vraiment en sous-production de tous les légumes qu'on consomme. Là, il y a vraiment un champ de croissance pour l'agriculture locale et qui peut justement alimenter les circuits courts. Donc, je pense que dans les critères, on peut aussi favoriser le maraîchage par exemple et même chose au niveau des céréales. Le pain qu'on mange, les farines viennent pour deux tiers d'une importation en Wallonie. On est en sous-production de céréales panifiables en Wallonie. C'est aussi des pistes vers lesquelles on devrait aller et qui pourraient se retrouver peut-être dans des critères pour des baux à ferme. Je sais bien que ce n'est pas toujours évident mais je pense en tout cas que c'est deux axes (le maraîchage et les céréales panifiables) qui doivent être soutenues davantage et c'est peut-être un levier via les baux à ferme pour le faire".

Monsieur le Président :

"Merci François. Je vais céder la parole à Jean Marc".

Monsieur Jean Marc GASPARD :

"Merci Monsieur le Président.

Deux petites choses :

Simplement pour dire qu'effectivement on peut être d'accord ou pas d'accord sur le montant de 37.000 €. L'étude notariale nous a, en tout cas, assuré que c'était le maximum qu'on pouvait obtenir dans la région, ici pour des terres agricoles.

Pour ce qui concerne l'association dont il est question, je rectifie, je ne vais pas les contacter, je vais me renseigner, m'informer davantage. Je ne dis pas que j'irai à leur assemblée générale qui doit se tenir je crois au mois de septembre à l'Institut Kegeljan si je me souviens bien. J'ai vu les projets qu'ils avaient mais je vais approfondir mes connaissances sur cette association".

26. Question orale - Réponse éventuelle

Question de Madame France MASAI, Conseillère Communale :

"Bonsoir Monsieur le Président d'Assemblée, je ne vais pas longuement répéter ma question que j'ai eu l'occasion d'exposer tout à l'heure. En deux mots, je souhaiterais avoir un compte-rendu de votre part sur l'organisation des réunions qui sont organisées en supracommunalité et je dirais coordonnées par le BEP et un écho de la rencontre qui s'est déroulée vendredi dernier et qui concernait la gestion du patrimoine des lieux de culte. Je pense que les dynamiques de supracommunalité sont vraiment importantes. On a souvent l'occasion d'en parler ici. Vous l'avez évoqué tout à l'heure dans les questions de mobilité pour tout ce qui peut un peu dépasser notre territoire. On n'est pas isolé des autres Communes. Beaucoup de connexions existent ou sont à créer. Et donc, à la fois, je vois une opportunité intéressante dans le fait de regrouper les Bourgmestres pour réfléchir à toute une série de questions et de thématiques et à la fois, je remarque aussi que depuis le lancement de cette plateforme de ces réunions, en fait, peu d'informations sont accessibles, en tout cas depuis l'endroit où moi, je vous parle. Donc, je serais intéressée d'en savoir un peu plus. Merci".

Monsieur le Président :

"Merci France. Donc effectivement, il faut savoir que la supracommunalité est quelque chose qui tient fort à coeur du Ministre des Pouvoirs Locaux Monsieur COLLIGNON. Il croit plus en la supracommunalité que dans la fusion des Communes. Je ne partage pas spécialement son avis. Moi, je suis plus pour la fusion des Communes, fusion qui, de toute façon, nous sera à terme imposée, j'en suis convaincu. Mais voilà, nous verrons bien. Et donc, dans ce cadre-là, il a lancé un appel à projets, appel à projets auquel le BEP a invité les Communes à se mettre autour de la table pour voir si on répondait. Les Communes ont dit "oui" et le BEP a rentré trois dossiers de candidatures pour trois bassins de vie. Donc, c'est vraiment les zones géographiques qui ont permis de rentrer ces trois appels à projets qui ont été sélectionnés par la Région Wallonne et qui ont permis l'engagement d'un animateur ou d'un coordinateur au niveau du BEP. Donc, on se réunit avec les autres Bourgmestres on va dire une fois tous les deux mois-trois mois, la dernière réunion étant été annulée en raison du Salon des Mandataires je pense et celle avant puisque le séminaire sur le culte qui a eu lieu vendredi avait été reportée. Et donc, ça fait quelques mois qu'on ne s'est plus rencontré. Dans le cadre de ces réunions qui sont toujours très agréables et aussi importantes car il faut savoir qu'après les élections communales, il y avait toute une série de nouveaux Bourgmestres, de jeunes Bourgmestres - je me considère toujours comme jeune même si les gens disent le contraire - que c'était important aussi de se rencontrer et d'échanger et avec le Covid, on n'a pas eu cette opportunité-là. Il y a toute une série de Bourgmestres, la première fois qu'on les a rencontrés, c'était derrière un écran d'ordinateur. Je trouve que c'est vraiment très important comme réunion et je suis demandeur qu'il y en ait plus. D'ailleurs demain, le Gouverneur organise la conférence des Bourgmestres au Palais Provincial avec toute une série de points à l'ordre du jour et j'y serai.

Lors de ces réunions de supracommunalité, on a l'occasion d'échanger sur des problématiques communes, de discuter notamment des relations avec le SPW, des zones blanches où Gaëtan avait été à une réunion, de la mobilité, du culte et j'en passe. C'est donc vraiment nous qui amenons des problématiques et le BEP essaie après de fédérer ou de rechercher grâce à ses équipes et à son expertise et à nous amener des réponses. Donc à l'avenir, je n'ai aucun souci - tu disais que tu n'avais pas de retour - pour forwarder des PV. Ce sont des réunions tout à fait, je veux dire, transparentes, il n'y a rien à cacher. Donc, si à un moment donné, les chefs de groupe veulent les PV de ces réunions-là, ça ne me pose pas de problème de les transférer à l'avenir. Il faudra juste

que j'y pense. Donc, n'hésitez pas à me faire un rappel. Voilà ce que je peux dire par rapport à ces réunions.

Dans le concret, on n'est pas encore réellement dans le concret si ce n'est ce séminaire du culte ou la grande réunion sur les zones blanches. Et donc, voilà un petit peu ce que je pouvais te dire. Je passe la parole à Jean Marc qui, en tant qu'Echevin du Patrimoine, est allé à cette réunion et a tout écouté et nous a fait d'ailleurs ce matin même un retour, je sais déjà tout ce qu'il va te dire".

Monsieur l'Echevin Jean Marc GASPARD :

"Effectivement en tant qu'Echevin de la Solidarité Inter... du Patrimoine, pardon, je me suis rendu à ce séminaire. Je tiens d'abord à vous dire que je ne me suis pas arrangé du tout avec France pour parler de ce séminaire. J'ai gardé mes notes simplement, mes notes prises lors de ce séminaire et donc, je vais vous faire état de ce que j'ai noté lors de ce séminaire. Il n'y a pas d'arrangement entre France et moi, absolument pas, il n'y a pas de coalition dans l'air.

Ce séminaire très intéressant se déroulait à l'Eglise Notre Dame d'Harscamp à Namur Rue Saint-Nicolas, Eglise désacralisée en 2004 déjà et qui s'appelle "La Nef" qui n'est pas en très bon état. A mon avis, on ne fait pas beaucoup de travaux d'entretien dans cette église mais on y fait de beaux concerts, on y fait des expositions, des séminaires, etc... et notamment le BEP avait décidé de faire son séminaire consacré aux Fabriques d'Eglises et aux affectations et désaffectations des lieux de culte là-bas. Après une très belle introduction de Renaud Degueldre, qui est le Directeur Général du BEP et qui, vous le savez, a fait les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et qui a fait état du fait qu'il est entré dans de nombreuses églises lors de cette pérégrination vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ce qu'il l'avait frappé d'abord, c'était trois choses : le sacré (ce sont des endroits qui sont effectivement emprunts de sacré), le silence et la lumière. Voilà les trois mots qui pour lui étaient très importants pour une église. Après Renaud Degueldre, c'est Françoise Hamoir de l'Evêché qui a fait un état des lieux de la manière de gérer tout ce qui est église au niveau de l'Evêché, les relations avec les doyens, etc... Ca a été assez court. Puis, nous avons eu une communication d'Yves Depas qui est le Bourgmestre de La Bruyère qui s'est fait aidé par le BEP pour faire un inventaire de toutes les églises de l'entité. Les nombreuses églises... j'ai oublié le nombre. Faire un inventaire technique pour voir ce qui devait être fait comme travaux dans ces églises. Je vous donne le chiffre qu'il faudrait investir pour réparer ces églises ? Et bien, c'est 2.300.000 €. Voilà, inutile de vous dire qu'ils n'ont pas commencé à entreprendre et ils n'ont pas décidé de faire 2.300.000 € de travaux. Pour ce qui concerne Christophe Gilon, Bourgmestre d'Ohey, il a fait état du projet de fusion de Fabriques d'Eglises, fusionner les 5 Fabriques d'Eglises qui sont à Ohey et n'en faire plus qu'une. Ca suscite effectivement des réactions de la part des Fabriciens qui sont attachés à leur petite Fabrique d'Eglise, etc... Mais il y a moyen de transcender tout cela et d'en arriver finalement à fédérer et à réunir tous les Fabriciens autour d'une seule Fabrique d'Eglise même s'ils sont chacun attachés à leur Fabrique d'Eglise de leur petit village., etc... Et Noël Galer, historien, l'a aidé dans le développement de sa communication. Après est intervenu le Vicaire Episcopal dont le nom m'échappe, celui qui remplace le Vicaire Episcopal Jean-Marie Huet que nous connaissions bien puisqu'il était originaire de Ciney et qui lui est d'origine espagnole avec un gros accent d'ailleurs et il a parlé des aspects juridiques tant de droit canon que de droit civil en expliquant que le droit civil - n'est-ce pas Monsieur Cheffert - prime sur le droit canon. Il a expliqué cela abondamment en parlant également des groupements des études des Fabriques d'Eglises et du décret du 18 mai 2017. Christian Pacco, quant à lui qui est Directeur du Service Patrimoine de l'Evêché, a fait une communication très intéressante je trouve. Il a surtout dit que, selon lui, les églises devaient rester ouvertes. Selon lui, une église qui a une porte fermée, c'est une église qui est condamnée à disparaître et donc lui, ce qu'il voudrait c'est une église ouverte. Il avait d'ailleurs projeté une église avec une porte ouverte. Selon lui, une église doit rester la porte ouverte, c'est-à-dire qu'il doit y avoir des espaces partagés. C'est comme ça, selon lui, qu'on peut sauver des églises c'est faire en sorte que les concitoyens, les habitants de

l'entité, du village, de la ville, etc... viennent plus souvent dans l'église et pas uniquement les pratiquants mais que les gens de tous horizons y viennent pour non seulement le culte mais également des expositions, des conférences, toutes sortes d'activités. Donc, il plaide pour des espaces partagés de plus en plus c'est ce qu'il souhaite en tout cas. Il a également rappelé que l'inventaire - ça je ne savais pas - l'inventaire mobilier ... Est-ce qu'il y a des Fabriciens parmi nous ? Que l'inventaire mobilier, donc le patrimoine mobilier des églises, depuis le décret du 1er janvier 2023 a-t-il dit que cet inventaire doit être réalisé par les Fabriciens. Ce n'est pas par les Communes ni l'Evêché, rien du tout, c'est par les Fabriques d'Eglises. C'est eux qui doivent faire cet inventaire. Sur les 2.500 églises qui existent, il a rappelé qu'il y a 265 inventaires qui ont été réalisés et qu'il y en a 707 qui sont en cours, 717 pardon. Et lorsque ces mobiliers ne sont plus utilisés, par exemple ils reviennent à Namur à la Cathédrale Saint-Aubain et on les met dans le grenier. Il ne faut plus tellement en amener, a-t-il dit, parce que le grenier est plein et si on continue à en mettre, il risque de s'effondrer.

Par la suite, pour le BEP, Christophe Callut a fait part de 5 cas exemplatifs d'affectation, de partage d'églises. Il parlait d'une église à Walhain où ce partage s'est fait en 2017 avec des culturels, même un blocus pour les étudiants. C'est vrai que j'ai parlé du silence. Effectivement dans une église c'est le silence qui prévaut et donc à Walhain on y a installé une salle de blocus pour les étudiants. Il a également parlé de Saint-Martin à Virton, de Notre Dame de la Miséricorde à Jodoigne. Saint-Martin c'est depuis 2010. Notre Dame de la Miséricorde à Jodoigne, c'est depuis 2011. Saint-Jacques à Liège c'est depuis 1998 et enfin Saint-Loup à Namur que tout le monde connaît bien, c'est depuis 2012, c'est un espace culturel, beaucoup d'expositions, des concerts bien évidemment.

Le Vicaire Episcopal a repris la parole parce que Catherine Naomé qui est la spécialiste du patrimoine de l'Evêché a fait un malaise en cours de colloque et donc, elle a dû être remplacée au pied levé par le Vicaire Episcopal dont j'ai oublié le nom, qui a parlé très brièvement, trop brièvement malheureusement pour moi du problème de la désaffectation et de la réaffectation des églises. Catherine Naomé est beaucoup plus spécialisée que lui je crois.

Et pour terminer, pour le BEP de nouveau, Fabrizio Cipolat que nous connaissons bien ici à Ciney, a fait référence au service AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) que le BEP pouvait rendre.

Si vous voulez, si tu veux France, je peux te faire parvenir le PowerPoint qui a été réalisé, je l'ai reçu le lendemain même de ce séminaire ou le jour même pardon, je peux te le faire parvenir si tu veux l'avoir".

Monsieur le Président :

"Merci Jean Marc. Le moins que l'on puisse dire c'est que Jean Marc éveille des vocations parce qu'au début de son intervention, il y avait 82 personnes qui nous suivaient sur Facebook et maintenant, on n'est plus qu'à 4. Donc, à mon avis, il y a en 78 qui sont allés à l'église pour commencer à prier. C'est comme ça que je le comprends Jean Marc. Donc, un grand merci pour leur redynamisation.

Jean-Marie, tu voulais prendre la parole ? Puis France ?".

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

"Tout simplement une question : le partage entre le cultuel et le culturel, c'est quelque chose qu'on a souvent, et moi même d'ailleurs, mis en exergue et on avait une opposition totale du Chanoine Huët. Est-ce que le Chanoine Episcopal actuel a une autre ligne, une autre vue ?".

Monsieur Jean Marc GASPARD :

"Manifestement, à l'Evêché, ils sont tous sur la même longueur d'onde, aussi bien Monsieur Pacco que le nouvel Vicaire Episcopal".

Madame France MASAI :

"Merci pour vos réponses à tous les deux. Plus que le compte-rendu intégral, ce qui m'intéressait c'était de savoir si cette réflexion, selon vous, porte ses fruits puisque c'est un sujet que vous avez porté dans cet espace de réflexions et de discussions mais sans doute qu'il faudra encore mûrir les retours que vous avez pu recevoir du colloque, si ça peut alimenter de manière efficace les différentes décisions, les différentes réflexions en cours sur la Commune mais sans, c'est une discussion qu'on aura par la suite. Je pense, pour répondre à la proposition, ce serait intéressant en effet de rendre accessible les procès-verbaux de ces réunions puisque je trouve que dans un souci de partage, de transparence, c'est intéressant et ça l'est aussi pour nous puisqu'on n'a pas d'entrée dans ces réunions et je pense que ce sont des réunions qui peuvent être intéressantes à plusieurs points de vue. Merci d'avoir répondu à ma question".

Monsieur le Président :

"Merci beaucoup France, ça clôture notre débat de ce jour. Je vous remercie tous pour vos échanges constructifs et je remercie les 4 derniers connectés sur internet de nous avoir suivis. Donc, un grand merci à tous et rendez-vous au mois de mai".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE